

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 juillet 2009
Français
Original : anglais

**Lettres identiques datées du 16 juillet 2009, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par la Représentante permanente d'Israël**

Je m'adresse à vous pour vous informer que, ce mardi 14 juillet 2009, une série d'explosions ont fait sauter une cache d'armes à Khirbat Salim, un village chiite situé au nord-est de Tibnin (Liban). Ces explosions – qui ont commencé tôt le matin et ont duré jusque vers 15 heures – se sont produites dans le sous-sol d'une habitation civile abandonnée, à la périphérie du village.

L'habitation en question était, en réalité, une cache contenant des armes du Hezbollah, parmi lesquelles des roquettes, des mortiers, des obus d'artillerie, des grenades et d'autres munitions, qui avaient été transportées dans cette zone à la suite de la deuxième guerre du Liban. L'introduction clandestine et la présence de telles armes sont en contravention directe avec la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, laquelle désigne expressément la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani comme « une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et les forces de la FINUL ».

L'incident de Khirbat Salim confirme ce qu'Israël répète depuis l'adoption de ladite résolution – que le Hezbollah continue de renforcer son infrastructure militaire dans tout le Liban, y compris au sud du Litani. Comme indiqué précédemment par Israël dans de multiples lettres et déclarations adressées au Secrétaire général et au Conseil de sécurité – y compris ma toute dernière lettre en date du 15 juin 2009 – le Hezbollah a adapté son mode opératoire en plaçant le plus gros de son arsenal dans des villages de civils et en utilisant les habitations comme bunkers et dépôts d'armes. Ces actes du Hezbollah constituent une violation manifeste de la résolution 1701 (2006) qui met gravement en péril la stabilité de la région. De plus, il est au plus haut point alarmant de constater que le Hezbollah entrepose délibérément ses armes à proximité immédiate de civils, mettant ainsi en danger la population libanaise civile locale.

Outre l'introduction clandestine d'armes susmentionnée, l'incident a donné lieu à une deuxième et tout aussi grave violation de la résolution 1701. À la suite des explosions de Khirbat Salim, un porte-parole des Nations Unies a confirmé que des civils avaient tenté d'entraver les investigations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). D'autres sources crédibles ont noté que les Forces armées libanaises ont retardé le déploiement de la FINUL qui visait à enquêter sur les circonstances de l'incident. Israël et les comptes rendus parus dans la presse



libanaise s'accordent pour estimer que ce retard a servi à des agents du Hezbollah à supprimer des preuves de l'activité illicite du mouvement avant que la FINUL soit autorisée à inspecter le secteur. C'est là une violation grave de la résolution 1701, dont le paragraphe 12 « autorise la FINUL à prendre toutes les mesures nécessaires dans les secteurs où ses forces sont déployées et, quand elle le juge possible dans les limites de ses capacités, à veiller à ce que son théâtre d'opérations ne soit pas utilisé pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit, à résister aux tentatives visant à l'empêcher par la force de s'acquitter de ses obligations dans le cadre du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, et à protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel des Nations Unies, à assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires et, sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement libanais, à protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques ».

Les manœuvres d'obstruction opérées à la suite de l'explosion du 14 juillet représentent l'une des plus graves entraves aux mouvements de la FINUL depuis l'adoption de la résolution 1701. Malheureusement, elles ne sont pas un incident isolé et s'inscrivent dans tout un ensemble de pratiques variées – y compris le recours à de prétendus « civils » – qui ont été utilisées par le Hezbollah pour empêcher la FINUL et les Forces armées libanaises de s'acquitter de leur mandat. D'autres cas d'obstruction constatés le 31 mars 2008 et le 16 janvier 2009 constituent deux exemples supplémentaires de non-respect des dispositions de la résolution 1701. Toutefois, le cas le plus récent est d'autant plus grave que la FINUL a été empêchée de s'acquitter sur le champ de ses obligations. De ce fait, cette entrave à la liberté de mouvement doit être dénoncée.

L'explosion du 14 juillet témoigne des efforts plus généraux du Hezbollah pour se réarmer en contravention directe avec la résolution 1701 et les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, les efforts syriens et iraniens visant à alimenter l'arsenal du Hezbollah mettent en péril la stabilité de la région et doivent être contrecarrés par des actions concrètes des deux côtés de la frontière libano-syrienne, et condamnés par la communauté internationale. Alors que près d'un an s'est écoulé depuis la publication du deuxième rapport de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise, aucune mesure n'a encore été prise pour rendre la frontière orientale du Liban moins perméable.

Qui plus est, le Hezbollah admet ouvertement chercher à accroître et consolider son arsenal. Comme je l'écrivais dans ma lettre susmentionnée au Secrétaire général concernant l'application de la résolution 1701, pas plus tard que le 13 mai 2009, Cheik Naim Qassem, Secrétaire général adjoint du Hezbollah, déclarait dans une interview accordée au *Financial Times* :

Nous ne donnons aucune précision sur notre arsenal. C'est notre force. Garder le silence, c'est ce qui nous confère un avantage sur l'ennemi. Mais ce que je dirai ici, c'est que nous n'allons ni infirmer ni confirmer que nous disposons d'un arsenal trois ou quatre fois supérieur à celui que nous avions en 2006 comme ils [les Israéliens] le disent.

Il convient en outre de noter que M. Ibrahim al-Amin, l'un des individus les plus proches de Nasrallah, le Secrétaire général du Hezbollah, a écrit ce qui suit il y a de cela quatre jours, le 13 juillet 2009, dans le journal *Akhbar* : « La résistance [le Hezbollah] est désormais une armée à part entière. Sa connaissance de la sécurité,

des questions militaires et de la logistique s'est accrue, de même que son équipement, multiplié plusieurs fois en qualité comme en quantité, et l'armement qu'il n'était pas autorisé à détenir dans le passé, il le détient maintenant en abondance ».

L'explosion de Khirbat Salim, ajoutée aux intentions déclarées du Hezbollah de maintenir et renforcer son arsenal terroriste, doit susciter de graves préoccupations. Le fait que le Hezbollah s'efforce de se reconstituer au sud du Litani tout en se fondant dans la population civile ne fait qu'aviver cette préoccupation.

Comme Israël l'a indiqué à maintes reprises, la FINUL et les Forces armées libanaises doivent modifier leur mode opératoire au sud du Litani pour l'adapter à cette réalité nouvelle. Le Gouvernement libanais doit faire davantage pour empêcher le réarmement du Hezbollah en opposant des mesures concrètes aux efforts de ce dernier visant à créer une infrastructure militaire dans les villages libanais situés au sud du Litani. Les efforts actuels de la Syrie et de l'Iran pour appuyer et armer le Hezbollah appellent eux aussi une réponse concrète. Le Secrétaire général et le Conseil de sécurité doivent prêter l'attention voulue à ces multiples violations flagrantes de la résolution 1701 – y compris l'introduction clandestine d'armes et l'entrave aux mouvements des forces de la FINUL – et y apporter la réponse qui s'impose.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour demander copie des conclusions de l'enquête conduite par la FINUL au sujet de l'explosion du 14 juillet 2009.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Gabriela Shalev